

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 4 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 mars 2012 modifié portant désignation des universités chargées d'organiser la procédure d'obtention des diplômes d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle**

NOR : MENS1417145A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 632-77 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions d'internat ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2012, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2012, portant désignation des universités chargées d'organiser la procédure d'obtention des diplômes d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-1 de l'arrêté du 2 mars 2012 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

«*Art. 1<sup>er</sup>-I.* – Le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche désigne pour une durée de trois années les universités chargées d'organiser la procédure d'obtention d'un ou de plusieurs diplômes d'études spécialisées complémentaires de groupe I par validation des acquis de l'expérience professionnelle, conformément au tableau suivant :

	BORDEAUX	LILLE-II	LYON-I	LORRAINE	MONTPELLIER-I	PARIS-VI	RENNES-I
Addictologie	X	X	X	X	X	X	X
Allergologie et immunologie clinique					X		
Andrologie				X			
Cancérologie	X	X	X	X	X	X	X
Dermatopathologie				X			
Foetopathologie	X						
Hémobiologie-transfusion					X		
Médecine de la douleur et médecine palliative							X
Médecine de la reproduction		X					
Médecine légale et expertises médicales						X	
Médecine du sport				X			
Médecine d'urgence			X				
Médecine vasculaire							X
Néonatalogie	X						

	BORDEAUX	LILLE-II	LYON-I	LORRAINE	MONTPELLIER-I	PARIS-VI	RENNES-I
Neuropathologie						X	
Nutrition	X	X	X	X	X	X	X
Orthopédie dento-maxillo-faciale						X	
Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique							X
Pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques							X
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent			X				

**Art. 2.** – Après l'article 1<sup>er</sup>-1 du même arrêté, est ajouté un article 1<sup>er</sup>-2 ainsi rédigé :

«*Art. 1<sup>er</sup>-2.* – Les universités auprès desquelles sont déposés les dossiers de candidature en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de groupe I par validation des acquis de l'expérience et qui n'organisent pas la procédure d'obtention de ce diplôme transmettent, par voie électronique, le dossier complet de candidature à l'université désignée comme centre d'examen, conformément au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup>-1. »

**Art. 3.** – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2014.

*La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

S. BONNAFOUS

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'offre de soins,*

J. DEBEAUPUIS